

# **Optimiser la collecte et la gestion des déchets**

## **Description :**

En dehors des questions relatives à l'eau et au climat, les élus sont principalement confrontés à la gestion des déchets, pour lesquels des solutions techniques ont été mises en place au fil des ans sur l'ensemble du territoire.

Pour ce qui concerne les autres domaines, le territoire du Parc reste peu concerné par les risques technologiques, les rejets dans l'air ou l'exposition au bruit qui, limités à quelques secteurs bien cernés, ont jusqu'ici été pris en compte à leur échelle et ne paraissent pas vécus comme des handicaps lourds pour le territoire.

Néanmoins, la sensibilité environnementale accrue des élus et des habitants nécessite que la charte du Parc continue de marquer un engagement collectif fort autour de la prise en compte de l'environnement dans toutes ses composantes.

## **Principales actions proposées**

■  
■

Actions de sensibilisation pour la réduction à la source des déchets ménagers et assimilés

Actions de sensibilisation pour l'accroissement du taux de valorisation matière des déchets recyclables

Actions pour la réduction des dépôts sauvages

Accompagnement des collectivités compétentes pour la sensibilisation des touristes et des visiteurs

Maintien des filières de collecte et traitement des pneus et bâches plastiques agricoles

Expérimentation de techniques alternatives permettant de limiter la production de déchets en agriculture et dans le bâtiment

Renforcement des dispositifs de réemploi des déchets (ressourceries, recycleries) et des collectes de déchets spéciaux

Organisation de filières de collecte et traitement des déchets du bâtiment

Action pour développer le transport des déchets par voie d'eau.

**Mise en oeuvre de la mesure et actions proposées :**

Ces actions sont conduites sous la responsabilité des EPCI ou des structures spécifiques que les collectivités ont créées afin de mutualiser leurs moyens d'intervention pour la collecte et le traitement des déchets.

Les Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, élaborés par le Département du Pas-de-Calais, pour une période de 12 ans, et par le Département du Nord pour une période de 10 ans, proposeront le développement d'actions de prévention, de réduction des déchets à la source et de sensibilisation, qui seront déclinées sur le territoire du Parc.

Le plan régional de gestion et de valorisation des déchets du bâtiment sert également de référence pour cette mesure.

Les actions de sensibilisation seront relayées par le Syndicat mixte du Parc, dans le cadre de son travail en direction des jeunes. Les expérimentations, si elles se révèlent concluantes, ont vocation à être pérennisées par les EPCI ou les structures compétentes.

## **Territorialisation de la mesure :**

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc

# Indicateurs

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

# Analyses

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

Fiche mise à jour le : 9 octobre 2014